

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 11/09/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/06/2018
- 4- Choix de transfert ou non des compétences eau potable et assainissement de la commune à la CC2V
- 5- Décision modificative n°4 -- transfert de crédits de compte à compte
- 6- Proposition de point Wifi dans la commune suite au courrier du SMOTHD
- 7- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR,

Etait absente représentée

Madame Mireille MOENS (pouvoir à Monsieur Laurent LESUR),

Etaient absentes

Madame Julie SANZEY, Madame Valérie LAPIERRE

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Françoise DACQUIN est désignée secrétaire de séance.

2018-39 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/06/2018

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/06/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/06/2018.

2018-40 Choix de transfert ou non des compétences eau potable et assainissement de la commune à la CC2V

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-8 de ce code,

Vu la loi NOTRE,

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 03/08/2018 qui vient modifier les modalités de transfert des compétences eau potable et assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement non collectif, il est toujours possible pour les communes de s'opposer au transfert à la communauté de communes, des compétences eau potable et assainissement,

Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement importants et onéreux réalisés par la commune,

Considérant que les transferts de compétences peuvent engendrer une augmentation non négligeable du prix de l'eau maîtrisé à ce jour,

Monsieur le Maire propose de conserver à la commune les compétences eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de conserver à la commune les compétences eau et assainissement et donc de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC2V.

2018-41 Décision modificative n°4 – transfert de crédits de compte à compte

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2018 voté le 27/03/2018,

Vu la hausse des prix du carburant,

Considérant les consommations des machines de la commune,

Compte tenu du comparatif sur trois ans de la hausse de consommation des crédits au compte 60622,

Afin de pallier aux besoins de la collectivité jusqu'à la fin de l'année 2018,

Il est proposé de prévoir davantage de crédits sur le compte 60622

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour), la décision modificative n°4 (DM N°4) du budget communal 2018 proposée comme suit :

Section de fonctionnement du Budget communal 2018

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-1000€	
60622 carburants		+1000€
TOTAL	-1000€	+1000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes ou chapitres	022 Dépenses imprévues de fonctionnement	60622 carburants	Total Dépenses de fonctionnement
AVANT N°4 DM	22000€	3500€	1 102 916.00€
APRES N°4 DM	21000€	4500€	1 102 916.00€

2018-42 Proposition de point Wifi dans la commune suite au courrier du SMOTHD

Monsieur le Maire expose,

Vu le courrier du SMOTHD du 27/08/2018 proposant d'accompagner certaines communes dans le financement de point Wifi,

Considérant la possibilité offerte aux communes de candidater pour prétendre éventuellement à un financement de l'UE par l'intermédiaire de l'installateur,

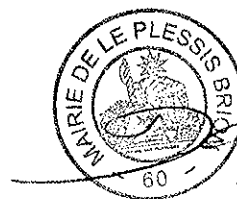
Considérant que la commune doit s'engager à financer le fonctionnement de ce point pendant au moins 3 ans,

Propose de délibérer sur ce point wifi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 13 voix pour) et compte tenu des réseaux existants sur la commune (3G et 4G) et du cout de fonctionnement envisagé, de ne pas candidater à ce projet et de ne pas approuver l'établissement d'un point Wifi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 24/09/2018



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.